

Je songe, entre autres, à l'Association du Barreau canadien. Celle-ci attaque le bill du point de vue juridique, et à cause des difficultés éprouvées par les juges, les avocats et les juristes dans tout le pays. Le mémoire de l'Association est très court. A la page deux, l'Association demande la permission de comparaître devant nous pour nous faire profiter des années d'expérience de ses membres, juges et avocats. Elle souligne la difficulté, à cause de notre constitution, de présenter un bill omnibus tendant à résoudre la plupart de nos problèmes. Comme je l'ai signalé hier soir, il sera bien difficile d'accomplir nombre des objectifs du bill, à moins d'avoir les installations et services requis. Il nous faut plus de magistrats et d'agents de police compétents; il nous faut aussi des installations matérielles. Quiconque a visité les prisons, les pénitenciers, les centres d'apprentissage ou les foyers pour jeunes femmes, comme on les appelle, je crois, sait que ces institutions laissent beaucoup à désirer, non seulement sur le plan matériel mais aussi quant au personnel.

Les députés seraient scandalisés d'apprendre quelles sont les méthodes de correction en usage dans ces établissements. Je me demande combien d'entre eux savent que dans les centres d'apprentissage, il n'est pas rare qu'on inflige des châtiments corporels aux enfants qui ont entre huit et seize ans. Monsieur l'Orateur, on peut difficilement imaginer un châtiment pire qu'une fessée dite officielle administrée à un garçon de huit ans qui n'a pas de famille, pas d'amis et, autant qu'il sache, pas d'avenir. C'est déjà bien assez terrible d'enfermer un garçon et de le priver de sa liberté, sans que quelqu'un qui ne se soucie pas de lui ou qui ne le comprend pas lui inflige des châtiments corporels. Je n'ai sûrement pas besoin d'insister. Quand on ajoute les propositions du bill au sujet des peines indéterminées et qu'on pense que les causes ne seront pas réglées avant que les intéressés aient atteint 21 ans ou peut-être 18, comme je l'espère, il est évident que ces personnes souffriront la pire agonie, l'agonie mentale.

Je demande de nouveau que des sommes considérables soient affectées à des travaux de recherche sur toutes ces questions. Je sais que ce bill n'a pas encore force de loi. Voilà pourquoi je demande à la Chambre et au ministre de s'assurer que son examen ne sera pas précipité. Même si l'adoption de certaines dispositions de ce projet de loi est indispensable, cette mesure doit être examinée à fond. Nous devons connaître l'avis des spécialistes dans ce domaine. La société John Howard, qui s'est révélée l'amie de ceux qui avaient des ennuis avec la loi, voudrait se faire entendre. Cette société préconise de nombreuses théories progressistes, mais elle manque lamentablement de fonds pour effectuer des recherches et même pour obtenir le personnel nécessaire aux travaux qu'elle entreprend. A l'heure actuelle, la société John Howard se contente de se tenir en contact non seulement avec les jeunes, mais aussi avec les citoyens plus âgés incarcérés dans nos institutions.

Je ne crois pas être trop indulgent en proposant que toute personne chargée de ces malheureux évite autant que possible de les traiter durement. Il est déjà assez triste d'être dans la mauvaise voie sans se faire traiter de criminel, par surcroît. J'estime que le préambule du bill est très progressiste et je l'appuie sans réserve. J'irais

même plus loin; je soutiens que nous devons créer, non seulement dans nos institutions, mais aussi dans la mentalité de tous les Canadiens, une attitude progressiste et civilisée. Cela exigera beaucoup de collaboration de la part des autorités provinciales. Qu'on me permette ici de mentionner le cas de l'Alberta où l'on poursuit une expérience sur des institutions à sécurité minimum. Plutôt que de mettre l'accent sur la punition pour elle-même, ou sur le désir de vengeance de la société dès qu'une personne, jeune ou plus âgée, a maille à partir avec la justice, on se préoccupe maintenant de la réhabiliter.

• (4.10 p.m.)

En Alberta, le jeune délinquant est le plus tôt possible placé dans un milieu sain, on le fait travailler au grand air avec des adultes à l'esprit ouvert qui lui enseignent surtout la joie du travail, ce qui est certes une méthode nouvelle. Au lieu de condamner un homme aux travaux forcés, on lui donne l'occasion de travailler, d'apprendre, de se perfectionner, d'être en contact avec d'autres jeunes gens au milieu de la nature. Au lieu de faire servir le travail au châtiment, on le fait servir à la réhabilitation.

Je suggère au comité, et j'espère qu'il acceptera ma suggestion, d'inviter les personnes chargées d'institutions pénales en Alberta à venir nous parler du succès qu'elles ont obtenu avec ces jeunes gens. La proportion de récidivistes diminue rapidement et de façon remarquable à la faveur de ce genre de traitement, ce qui prouve que l'attitude humaine est la seule que la société puisse se permettre.

C'est là la seule approche sensée, car toute chose autre que cette attitude positive constitue un gaspillage de ressources humaines. Je suis d'accord avec un des orateurs qui m'ont précédé qui disait n'avoir jamais connu personne à qui un séjour en prison avait été profitable. Autrement dit, la détention n'a jamais fait de bien à personne. Il se peut que, ayant eu le temps de réfléchir et ayant été dirigé dans la bonne voie, le jeune délinquant a été mis en contact avec des gens même en prison qui avaient vraiment ses intérêts à cœur. Ce sont ces contacts avec quelqu'un qui s'intéresse vraiment à lui qui l'ont amené à redevenir un membre utile de la société. Seule l'attitude positive lui a été bénéfique. Ce n'est pas la prison, mais c'est l'amitié ou la main secourable qui lui a été tendue, peut-être par un membre de la société John Howard ou par le magistrat qui l'a condamné à la détention, qui ont permis sa réhabilitation. Je suis persuadé, et j'ai une certaine expérience de l'application de la loi, que si l'agent de police qui l'arrête et le juge qui le condamne peuvent le convaincre que nous avons foi en lui, il reviendra dans le droit chemin.

Dans bien des cas, quelqu'un qui a enfreint la loi n'a pas fait pire que beaucoup d'entre nous qui ne sommes jamais passés devant les tribunaux. Dès que nous arrivons à le persuader que nous sommes charitables et que nous reconnaissons qu'il n'est pas très différent de nous, dès que nous lui montrons que nous lui faisons confiance et qu'on peut changer, qu'on peut racheter les erreurs passées, il se lancera sur la voie du relèvement avant même pour ainsi dire que le jugement soit prononcé.